

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté du 19 février 2010 autorisant au titre de l'année 2010 l'ouverture de concours de recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine

NOR : MCCB1004597A

Par arrêté du ministre de la culture et de la communication en date du 19 février 2010, est autorisée au titre de l'année 2010 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de conservateurs stagiaires du patrimoine.

Le nombre de postes ouverts au concours externe et au concours interne ainsi que leur répartition par spécialité seront fixés par un arrêté ultérieur.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront dans un centre d'examen unique, situé en région parisienne, les 30, 31 août et 1^{er} septembre 2010 pour toutes les spécialités, à l'exception de la deuxième épreuve d'admissibilité pour la spécialité « archives » du concours externe, qui aura lieu le 2 septembre 2010 et non le 31 août 2010.

Les inscriptions sont ouvertes du 1^{er} au 30 avril 2010 inclus.

Pendant cette période, les dossiers de candidature pourront être retirés à l'Institut national du patrimoine (2, rue Vivienne, 75002 Paris) ou obtenus sur le site internet de l'Institut national du patrimoine (www.inp.fr), où ils pourront être téléchargés pour être imprimés.

Ils pourront également être expédiés sur demande écrite adressée à l'Institut national du patrimoine, accompagnée d'une enveloppe de grand format (A4), affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 grammes et libellée à l'adresse du candidat.

Aucun dossier de candidature ne sera expédié sur demande téléphonique.

Les dossiers de candidature dûment complétés et signés, devront être déposés au bureau des concours les jours ouvrables, entre 10 heures et 12 heures, ou adressés, exclusivement à l'Institut national du patrimoine, au plus tard le 30 avril 2010, le cachet de la poste faisant foi.

Les demandes de dossier présentées hors délai ainsi que les dossiers déposés ou postés hors délai ne seront pas pris en considération.